



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/03/2025

N° 2025 - 18

L'an deux mil vingt cinq, le vingt quatre mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 14

Absents : 8

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 16

Contre : 4

Abstention : 1

Etaient présents :

M. MONGNE Jean-Paul, Mme CHETTAB Carole, M. SANTERRE Jacky, Mme DESTOOP Nathalie, M. TETIER Pascal, M. DUHAMEL Patrice, Mme LAPORTE Martine, M. THOREL Michel, Mme NORMAND Edith, Mme CARON Monique, M. ROIX Samuel, Mme DACHEUX Dominique, Mme SIRE Guislaine, M. DUBOIS Christian

Procurations(s) :

M. BUCHON Gérard donne pouvoir à M. DUBOIS Christian, Mme TRAULET Delphine donne pouvoir à M. DUHAMEL Patrice, M. GROSJEAN Didier donne pouvoir à Mme DACHEUX Dominique, Mme DEPOILLY Kandice donne pouvoir à Mme CARON Monique, Mme COURTAUD Nicole donne pouvoir à Mme LAPORTE Martine, M. CARETTE Christian donne pouvoir à Mme SIRE Guislaine, Mme BONAY Catherine donne pouvoir à Mme CHETTAB Carole

Etai(ent) absent(s) :

M. GROSJEAN Thierry

Etai(ent) excusé(s) :

Mme TRAULET Delphine, Mme BONAY Catherine, Mme DEPOILLY Kandice, M. GROSJEAN Didier, Mme COURTAUD Nicole, M. CARETTE Christian, M. BUCHON Gérard

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme CARON Monique

Date de convocation

17/03/2025

Date d'affichage

28/04/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J../...

et publication du :

..J../...

OBJET : Cession parcelles AM215 et AM 239

Pour rappel, par délibération en date du 27 novembre 2018, Monsieur le Maire a été autorisé à négocier la cession des parcelles AM 215 (870 m2) et AM 239 (244 m2) pour un montant largement inférieur aux estimations du domaine, qui évaluent le bien à 10 € HT du m2, assorti d'une appréciation de 10% et non pas 2€ du m2.

Monsieur le Maire propose d'annuler et remplacer ladite délibération mais propose que le prix au mètre carré soit rendu plus modeste afin de favoriser sa cession.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 1 abstention et 4 voix contre :

- **DECIDE** de réévaluer la vente de la parcelle cadastrées section AM n° 215 et AM n° 239 pour un prix de 5€ du m2
- **DECIDE** de confier la vente à la SELARL Lourdel-Fléchelle

- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jean-Paul MONGNE



Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

ID : 080-218003580-20250324-DEL2025_18B-DE

S²LO